

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°19

Date de Publication
- 1 AVR. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2019
Date de la convocation
18 mars 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à M. CHAIX
Mme MATEO à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

Absentes :

Mme GAWLIK
Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental.
Conservation des monuments historiques protégés et non protégés.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune de Cassis souhaite faire des travaux de restauration, de mise en eau et d'éclairage de deux fontaines du centre-ville.

Une de ces deux fontaines est inscrite au titre des monuments historiques ; il s'agit de la « Fontaine des Quatre Nations ». Datant du XVIIIème siècle, elle est inscrite à l'inventaire, par arrêté du 12 janvier 1931.

La deuxième, « Fontaine Baragnon », n'est pas protégée mais n'en possède pas moins une valeur patrimoniale. C'est une fontaine commémorative qui date du XXème siècle. Elle a été érigée pour rendre hommage à Pierre Baragnon, dont l'action persévérante a permis l'adduction à Cassis et à La Ciotat, des eaux du canal de Marseille en 1892.

A ce titre, ces opérations sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental :

✓ **FONTAINE DES QUATRE NATIONS**

○ Montant HT	20 930.00 €
Subvention du Département	6 906.90 €
DRAC	2 093.00 €
Financement commune	11 930.10 €

✓ **FONTAINE BARAGNON**

○ Montant HT	12 900.00 €
Subvention du Département	6 450.00 €
Financement commune	6 450.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 33% du montant hors taxe, concernant la Fontaine des Quatre Nations, et de 50% pour la Fontaine Baragnon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

